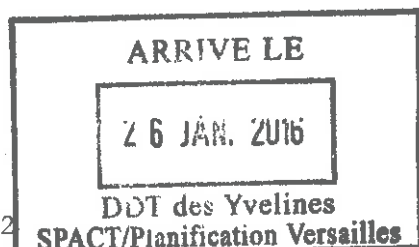


DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières

I. G. C. N° 78 172CR 24892

(Référence à rappeler dans la réponse)



Versailles, le 22 JAN. 2016

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DES YVELINES
SERVICE PLANIFICATION AMÉNAGEMENT
ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
PLANIFICATION VERSAILLES
35 RUE DE NOAILLES
BP 1115
78 011 VERSAILLES CEDEX

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Porter à connaissance

P.J. : Copie sans échelle du plan de zonage

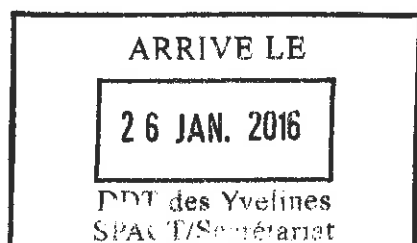
REF. : Votre lettre en date du 12 Janvier 2016

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, vous me demandez toutes les informations utiles à porter à la connaissance du Maire.

Vous trouverez, ci-joint, une copie sans échelle du plan de la commune sur lequel figurent les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par d'anciennes cavités abandonnées. Vos services, si ils le souhaitent, peuvent obtenir un plan en format numérique. Ces périmètres ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°2011364-0003 du 30 Décembre 2011 - Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux .

Conformément à l'article R126-1 du Code de l'Urbanisme, il constitue une servitude d'utilité publique (PM1 – Sécurité Publique : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) relatif aux zones de risques de mouvements de terrains (risque d'effondrement ou d'affaissement du sol) liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées à annexer au Plan Local d'Urbanisme avec le règlement établi.

Nous vous informons à ce titre que seul le plan de zonage approuvé par le Préfet est réglementaire (zones rouges et bleues) et doit être utilisé en respectant l'échelle propre au document approuvé. Sur le plan ci-joint n'est représenté qu'une enveloppe approximative du P.P.R exclusivement relative aux risques liés aux cavités abandonnées. Cette enveloppe ne comprend donc pas les risques liés aux instabilités de fronts rocheux.



Le Chef de Service
Inspection Générale des Carrières

Signé : Alain ETCHEBERRY

CONFLANS SAINTE HONORINE (78)



DONNÉES GÉOMÉTRIQUES DES
CONFLANS SAINTE HONORINE

CONFLANS SAINTE HONORINE
ZONAGES D'INTERCOMMUNALITÉ

Échelle: 1:5000
Projet de loi n° 1113 - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009)

Projet de loi n° 1113 - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009)

Projet de loi n° 1113 - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009)

Projet de loi n° 1113 - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009)

Projet de loi n° 1113 - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009) - 1009 (Projet de loi
n° 1113 - 1009)

Édité par l'INSPECTION GÉNÉRALE des CARRIÈRES en 2012
DEPARTMENTS des YVELINES, du VAL D'OISE et de l'YVESSONNE

